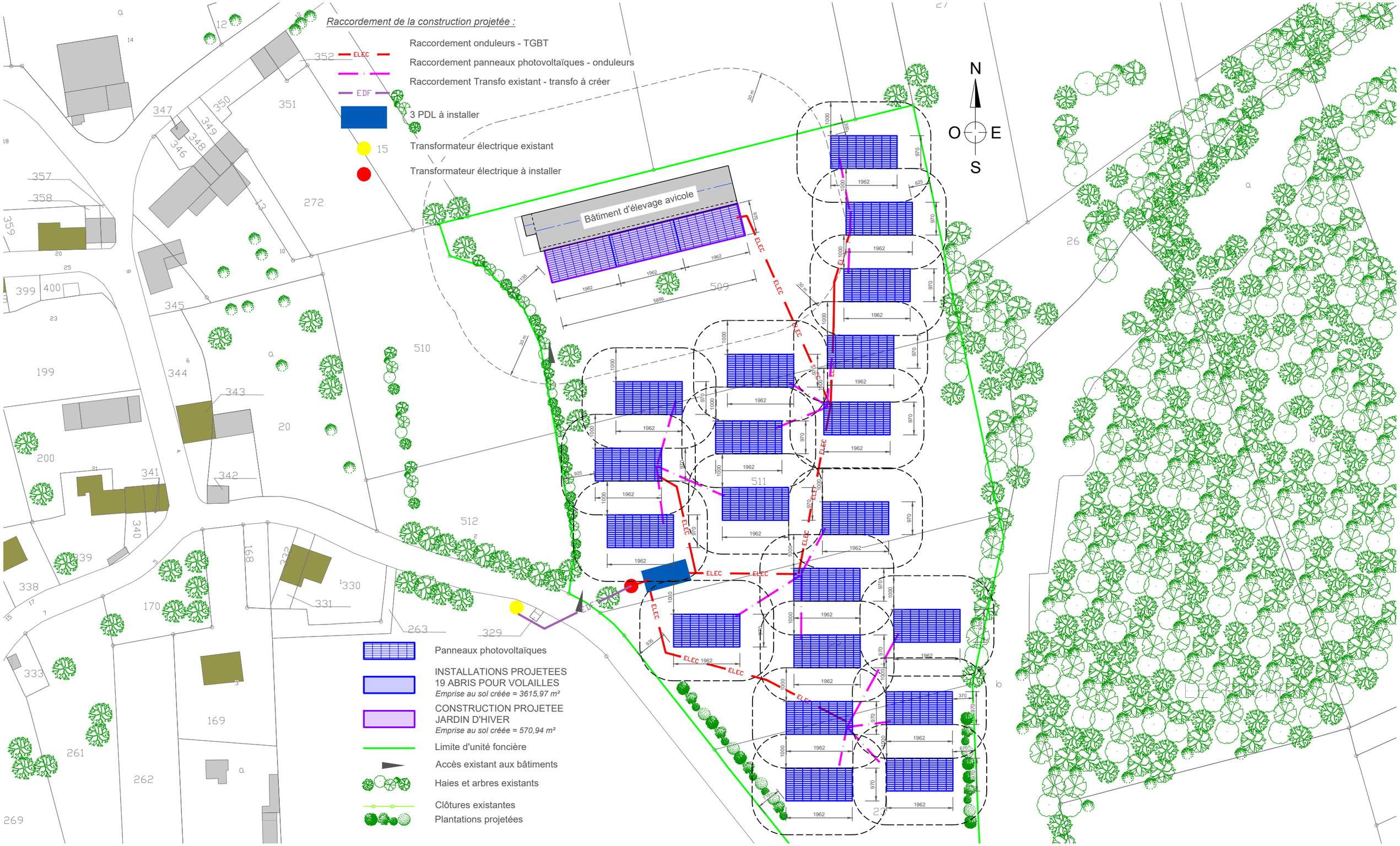

PC 2	PLAN DE MASSE	actis L'alliance architecture & bâtiment	ACTIS Architecture et Bâtiment
EXTENSION D'UN BÂTIMENT D'ELEVAGE AVICOLE POUR JARDIN D'HIVER ET INSTALLATIONS DE 19 OMBRIERES avec couvertures panneaux photovoltaïques 29, Le Puits 56380 PORCARO	E.I. HOUEIX FABIENNE 29, Le Puits 56380 PORCARO	03/2026	*CS 31609 - rue André Malraux* *50009 SAINT-LO cedex*
PHASE : Permis de construire	ECHELLE : 1/1000		

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plan d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).
Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.
Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n° 93 1418 du 13/12/1993.
Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.